



Egalite de traitement

Par Namyorenguekio

Bonjour

Je travaille depuis 16 ans en convention collective 66 dans une boîte qui a repris 2/3 de mon ancienneté car je venais d'une autre convention. Pourtant j'ai bien été embauché du fait de mes expériences passées qui les intéressaient. Hors, en discutant avec d'autres salariés en poste, j'apprends que la totalité de leur expérience a été reprise lors de leur embauche. Arrivant à l'âge de la retraite j'apprends par ailleurs qu'une prime d'ancienneté de 10000€ est donnée aux travailleurs partant s'ils ont 25 ans d'ancienneté dans cette association. Du fait de mon ancienneté non reprise, je n'y ai pas droit et devrait partir uniquement avec un mois et demi de salaire... Je trouve cela extrêmement injuste, puis je demander cette prime toutefois en justifiant l'inégalité des conditions d'embauche ? Ou est ce sans recours?

En vous remerciant